

**Arrêté N°28-2022-04-30 PREF28-CCPI du
portant habilitation de la SAS « Qualimmo »
à établir le certificat de conformité mentionné
à l'article L 752-23 du code de commerce**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-23, R.752-44 et R.752-44-8 à R.752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commerciale et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'habilitation, pour réaliser le certificat de conformité au titre de l'article L.752-23 du code de commerce, déposée à la préfecture d'Eure-et-Loir le **30 mars 2022** par la SAS « Qualimmo » dont le siège social est situé 89, rue de Velars 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET en sa qualité de gérant.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation n° **28-2022-04-30** de la SAS « Qualimmo » dont le siège social est situé 89, rue de Velars 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON, n° SIREN 905073516, représentée par M. Sylvina VEUILLET, en sa qualité de gérant, en vue d'établir un certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département d'Eure-et-Loir, est accordée à partir du

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans **sans renouvellement tacite** possible.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande est la suivante :

- Monsieur Sylvain VEUILLET,

Le numéro d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce est le suivant : **N°28-2022-04-30**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le bénéficiaire de la présente habilitation devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente habilitation doit signaler au secrétariat de la CDAC d'Eure-et-Loir, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposée en préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 à R.752-44-6 du code de commerce.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

28 AVR. 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 757013 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

